

FLASH Infos

14 janvier 2014

Mise en place du CIGeM des attachés d'administration à Bercy

➡ **Depuis le 2 octobre 2013**, date d'entrée en vigueur du décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de 16 corps ministériels dans le corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM), les attachés et attachés principaux qui étaient en fonction à cette date au sein des services des ministères économiques et financiers sont affectés **en position d'activité** au sein de ces ministères.

➡ Par ailleurs, le CIGeM des attachés d'administration de l'État a pour effet de **créer un 3ème grade** (GRAF), dénommé "attaché hors classe" et culminant à l'échelon spécial HEA. Selon l'article 24 du décret précité, outre les statuts emplois culminant à l'indice 1015 (tels que chef de mission), **une liste des emplois éligibles** à ce nouveau grade doit être établie d'abord par la fonction publique, ensuite, par chaque ministère s'agissant d'**emplois spécifiques**.

Un groupe de travail a été demandé par la CGC-Centrale pour que la DRH explique ses choix et que soit examinée la liste des emplois spécifiques à Bercy. **Seule organisation syndicale** à demander l'ajout d'emplois à la liste proposée par l'administration, la CGC-Centrale a obtenu l'affirmation que les fonctions éligibles au GRAF au sein des DIRECCTE et des DREAL seront inférieures de trois niveaux au plus par rapport à celle de directeur départemental (au lieu de deux niveaux dans l'arrêté du 30 septembre 2013 de la fonction publique) et que les emplois d'attachés principaux "**chargés de mission**" seront considérés comme **équivalents** à ceux de "**chefs de mission**". De fait, le SG de Bercy a acté cette décision dans le compte rendu du groupe de travail.

➡ Sur les **deux viviers** d'emplois éligibles au GRAF (emploi de chef de mission d'une part, fonctions spécifiques d'attaché principaux d'autre part), la CGC souhaite un équilibre entre le nombre de promus au titre de l'un ou l'autre de ces viviers, étant admis que les chefs de mission parvenant au terme de 10 années de détachement sont prioritaires pour cette promotion. Il convient en effet d'observer que le taux de sélectivité pour accéder à l'emploi de chef de mission est extrêmement variable d'une direction à l'autre (de 50 % en douane à 6,2 % à la DGAFP), de telle sorte que les nominations au GRAF d'attachés principaux pourront être l'occasion d'atténuer ces disparités, elles-mêmes difficilement explicables au vu des résultats de cotation des postes dans le cadre de la PFR.

CGC – Centrale

TURGOT - Télédéc 909 - 86, allée de Bercy - 75572 Paris cedex 12

Tél. : 01 53 18 01 50 - Mél : syndicat-snefi-cgc-centrale@syndicats.finances.gouv.fr